

MEIAMENTO

**Internat de Lullier
CFPne**

2023-24



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

**L'IN-
TER-
NAT** 
Du GFPne



Contact

+41 22 546 67 47

+41 79 240 83 78

(du dimanche 19h au vendredi 17h30)

marina.girodo@etat.ge.ch 41 22 546 67 49

150 route de Presinge 1254 JUSSY

Généralité

Sur le site du Centre horticole de Lullier, l'internat est une structure qui accueille les élèves des formations plein temps de l'école d'horticulture (CFC et AFP), de la classe de transition et de l'école pour fleuriste du CFPne. Une équipe d'éducateurs et de surveillants de nuit, sous la responsabilité d'une directrice, se relayent 24h sur 24h du dimanche soir au vendredi soir, pour assurer la prise en charge des élèves internes et leur sécurité. Le personnel est atteignable toute la journée et est disponible pour toutes questions et informations.

L'internat a pour mission d'accueillir et d'accompagner les jeunes pendant la semaine, afin de leur garantir un cadre de vie leur permettant de mener à bien leur formation. L'équipe est garante d'une vie en collectivité agréable dans le respect individuel de chacun.

Accès et visite

L'accès à l'internat est strictement réservé aux résidents, mais il est possible aux amis et connaissances de ceux-ci d'y être invités. Les visites accompagnées sont autorisées de 8h à 22h. Il est interdit d'héberger une personne non résidente. Tous les animaux sont interdits dans l'internat.

L'accès aux chambres est lié à l'activité scolaire. Si un élève quitte la formation, il ne peut plus loger à l'internat.

L'internat est ouvert du dimanche à 19h au vendredi à 17h30 selon le calendrier scolaire; certains jours (fériés, mois horticole) l'internat ferme à 16h30. Il est fermé durant les vacances d'automne, de Noël, de février et de Pâques ainsi que les jours fériés et un mois l'été. L'internat ferme à 17h30 le jour précédant les vacances ou un jour férié; ouvre à 19h le jour précédant la rentrée. Les week-ends, aucun élève ne peut rester à l'internat à l'exception des élèves de garde

Inscription et attribution des chambres

L'élève désirant loger à l'internat doit le mentionner lors de l'inscription au concours d'entrée de l'école. S'il réussit celui-ci, il doit confirmer immédiatement sa demande à l'internat. Les élèves seront informés avant le 30 juin de la possibilité ou non de passer la première année à l'internat. Les élèves mineurs sont prioritaires lors de leur entrée en première année.

Durant la première année de scolarité, les élèves mineurs sont logés, en principe, dans des chambres collectives. Des chambres individuelles sont ensuite attribuées en fonction des disponibilités et de l'âge.

Un état des lieux est effectué le premier jour de la rentrée, il est remis aux parents ou à l'élève majeur et signé par les deux parties. C'est sur cette base que sera effectué l'état des lieux de sortie. Il est attendu que la chambre soit rendue dans l'état de départ (murs dégagés et sols propres).

Les élèves sont responsables de l'état de leur chambre ou solidairement de leur dortoir. Les chambres et dortoirs doivent être nettoyés chaque semaine. L'internat décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

L'élève interne, par l'intermédiaire de ses représentants légaux, doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile. Les représentants légaux doivent prendre en charge les éventuels dommages occasionnés par leur enfant.

Horaires élèves mineurs et majeurs

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité des collaborateurs de l'internat. Ils ne peuvent sortir du domaine après 19h qu'avec une autorisation écrite de leurs parents qui doit parvenir à l'internat avant le lundi midi.

Durant la semaine, les mineurs disposent de temps libre de 16h20 à 18h. Ils sont autorisés à quitter le site de l'école durant ce laps de temps. A partir de 19h, les élèves peuvent se promener librement dans le domaine et sont considérés comme responsables de leurs actes.

Le premier contrôle des présences se fait à l'étude surveillée (18h). Un deuxième contrôle des présences est fait à 22h dans les chambres, heure de rentrée obligatoire pour les élèves mineurs.

Les élèves mineurs, de la classe de transition et de 1^{ère} année, ne sont pas autorisés à sortir au-delà de 22h. Pour les mineurs de 2^{ème} année dual et AFP, EH et EF (après le stage), de 3^{ème} et 4^{ème} année EH, une demande d'autorisation de sortie jusqu'à minuit peut être adressée à l'internat par les parents. En cas d'absence ou de dépassement de l'horaire de retour, les parents sont immédiatement avertis et des sanctions peuvent être prises.

Tous les internes majeurs doivent annoncer leur absence ou être en chambre à minuit. En cas de non-respect des horaires, des sanctions peuvent être prises.

Les élèves majeurs et mineurs, ne dormant pas à l'internat, doivent faire une demande à la directrice de l'internat avant le lundi à 12h. Ces demandes peuvent être refusées. Toute absence, au retour du week-end ou pendant la semaine, doit être signalée immédiatement aux éducateurs par téléphone.

Pour des raisons de sécurité, la porte d'accès à l'internat est fermée de minuit à 6h30. En cas de nécessité, les internes peuvent aller voir le surveillant de nuit ou le joindre par téléphone. Il est présent toute la nuit.

Sécurité-santé

Pour des raisons de sécurité, dans l'internat et sur les balcons, il est interdit de fumer, de vapoter, de faire brûler de l'encens et des bougies, d'utiliser des fumigènes ou des pétards, ainsi que de posséder des appareils de cuisine ou du matériel chauffant. L'obstruction des détecteurs d'incendie est interdite.

En cas de déclenchement « volontaire » de l'alarme incendie, l'élève fautif reçoit un avertissement et l'intervention des services du feu lui sera facturé.

Courant septembre, un cours de sécurité est dispensé par les autorités compétentes et un exercice d'évacuation du bâtiment est organisé. Le point de rendez-vous se fait sous l'horloge du parking.

L'internat dispose d'une petite pharmacie, les internes peuvent obtenir un médicament en dépannage.

En cas de maladie ne permettant pas de suivre les cours, et au-delà de 24 h, l'élève doit rentrer chez lui. Les parents des élèves mineurs sont informés par téléphone, afin de trouver la meilleure solution pour le retour à domicile.

Tous les collaborateurs de l'internat sont formés aux 1^{er} secours. En cas d'urgence, ils font appel au 144 qui prend les décisions quant à la suite de l'intervention.

Règlement et sanction

Le non-respect des règles écrites, les incivilités et les déprédations sont sanctionnées.

Le premier avertissement, oral, donne lieu à une discussion avec un éducateur de l'internat, sa directrice et/ou le directeur de l'établissement.

En cas de faute, l'élève reçoit un avertissement écrit.

L'enchaînement des sanctions est le suivant :

- le 1^{er} avertissement écrit est accompagné, selon la transgression, d'un travail de réflexion ;
- le 2^e avertissement écrit est accompagné d'un travail d'intérêt général de 1 heure ;
- le 3^e avertissement écrit entraîne le renvoi qui peut être temporaire ou définitif.

En cas de manquement grave, la directrice de l'internat se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève, même lors du premier avertissement (possession et culture de produits illicites, violence, injures, comportement portant atteinte à la sécurité etc.).

L'élève interne qui est renvoyé ne peut plus bénéficier de son forfait cafétéria. Il est sous le régime externe et doit payer ses consommations à la caisse de la cafétéria. Le forfait de la cafétéria est suspendu durant la période de renvoi.

De plus, l'interne renvoyé de l'internat est interdit d'accès durant toute la durée de cette sanction (cheminée, vestiaires, balcons, parkings directs, cafétéria en dehors des heures de cours) et ne doit pas rester sur le site au-delà de la fin des cours.

La consommation d'alcool et de stupéfiants sur le site et à l'internat est totalement interdite. Des sanctions importantes pourront être prises par l'école et l'internat, et les parents seront informés.

Études surveillées

Les études surveillées se font du lundi au jeudi (jusqu'au mercredi pour les élèves de transition) de 18h à 19h, sous la responsabilité des éducateurs référents qui ont chacun un groupe d'élèves.

Les élèves de 1^{ère} année mineurs et majeurs sont astreints à participer aux études surveillées organisées par l'internat. Le travail s'y fait individuellement et/ou de manière collective. Il y est attendu une participation active de l'élève. Cette heure d'étude est un complément au travail que l'élève doit fournir de manière individuelle, elle ne remplace pas le travail en chambre et à la maison le week-end.

Une dérogation est possible au deuxième semestre, pour autant que l'élève soit promu sans conditions ou par tolérance, et en accord avec son maître de classe. Pour les mineurs cela doit également être confirmé par les parents.

Une liste de répétiteurs est disponible auprès de l'équipe de l'internat. Le prix est de 24.- pour 60 minutes. Le paiement se fait directement entre les élèves, l'internat intervient comme soutien dans des situations de non-paiement.

Activités

Un programme d'animation est édité chaque mois, les internes sont libres d'y participer en s'inscrivant auprès des éducateurs. Pour l'organisation, il est important que les personnes inscrites viennent à l'activité, pas de désistement de dernière minutes! Les activités permettent de créer du lien, de se détendre, mais la priorité reste aux études.

Entretien des chambres

Un contrôle hebdomadaire des chambres et dortoirs est fait le mercredi par les éducateurs de l'internat.

Le personnel technique et les collaborateurs de l'internat ont accès aux chambres sans avis préalable. Ils se réservent le droit d'ouvrir les frigos et les armoires afin de s'assurer qu'il n'y ait ni alcool, ni produit illicite.

Du matériel de nettoyage est à la disposition des élèves dans les étages.

Les élèves sont responsables de leur chambre et doivent veiller à la fermer à clé lors de leurs absences.

La présence de collection de bouteilles d'alcool (pleines ou vides) n'est pas autorisée. Il en est de même pour les pipes à eau.

Dans un souci d'économie d'énergie, il est demandé aux élèves de veiller à éteindre les lumières lorsqu'ils quittent la chambre, de baisser leur radiateur plutôt que de laisser la fenêtre ouverte.

Brigades vertes internat

Tous les élèves de l'internat sont concernés par la propreté de leur lieu de vie et d'étude. À ce titre, les internes, à tour de rôle et toute l'année, effectuent des tâches de nettoyage : évacuation des poubelles de recyclage, nettoyage des déprédations dans le bâtiment, ramassage des déchets autour de l'internat.

Les brigades vertes, coordonnées par l'internat, se déroulent le lundi et le jeudi. Cependant, les élèves convoqués doivent se rendre disponibles tous les jours, si nécessaire.

Week-end de garde EH

Pendant leur cursus, les élèves doivent effectuer des week-ends de garde. L'internat est accessible aux élèves internes majeurs de garde.

Les élèves signent une convention en échange de la clé donnant accès à l'internat qui précise les règles. La responsabilité de l'élève majeur se trouve d'autant plus engagée qu'aucun collaborateur n'est présent. L'élève qui ne respecte pas les règles de sécurité concernant le bâtiment sera sanctionné.

Entre 17h et 8h, les éducateurs de l'internat sont atteignables par téléphone (numéro fixe ou portable de l'internat).

De 8h à 17h, les élèves de garde sont dans les sections et n'ont pas accès à l'internat.



Caféteria

L'attribution d'une chambre à l'internat engendre automatiquement le paiement régulier de la location de la chambre et de la pension complète à la cafétéria. Le non-paiement de l'un ou de l'autre peut engendrer l'exclusion de l'internat et le transfert du contentieux à l'Office des poursuites.

Le/la représentant légal de l'élève s'engage à payer, mensuellement et toute l'année, la pension de l'élève. Chaque mois une facture est envoyée au/à la représentant légal.

Le montant de la pension pour le mois écoulé sera facturé selon le nombre de jours ouvrables avec déduction des éventuelles absences (voir paragraphe « cas particuliers ») qui ont eu lieu durant ce même-mois.

Le prix des forfaits journaliers sont :

- forfait pension complète du lundi au jeudi (petit-déjeuner, repas du midi et du soir): CHF 31.- par jour
- forfait pension complète vendredi, veille de jour férié et vacances (petit-déjeuner et repas du midi): CHF 17.50-

Les factures du mois écoulé seront éditées avant le 15 de chaque mois pour une échéance fixée au 30, fin de mois.

CAS PARTICULIERS :

Toute absence prévisible doit être annoncée à l'exploitant au moins 5 jours à l'avance par la direction de l'internat.

Lors des périodes de stages ou de service militaire annoncées à l'avance, la pension complète n'est pas due.

Pour cause de maladie, d'absence prévisible, d'accident ou d'exclusion temporaire de l'école d'une durée inférieure ou égale à 2 jours, la pension complète est due.

Pour une absence supérieure à 2 jours et sur présentation d'un certificat médical ou attestation officielle à la direction de l'internat du CFPne, le montant de la pension complète à la valeur réelle sera crédité.

Pour les élèves qui seraient renvoyé-e-s temporairement de l'internat, le forfait journalier sera décompté selon le nombre de jours d'absence. Dans ce cas, l'élève pourra tout de même prendre le repas de midi à la cafétéria s'il le souhaite, à condition qu'il soit en mesure de régler ses consommations au passage en caisse.

La facturation de la pension complète des élèves internes est assurée par le service comptabilité de l'Orif.

Responsable facturation : Mme Elodie Poirier,
elodie.poirier@orif.ch

Retard de paiement

En cas de retard de paiement de 7 jours à l'échéance, une lettre de rappel sera envoyée par l'exploitant aux parents et/ou au la répondant légal de l'élève.

En cas de retard de paiement de 17 jours, une deuxième lettre de rappel sera envoyée par l'exploitant aux parents et/ou au la répondant légal de l'élève.

Chaque rappel sera facturé CHF 10.-/rappel en cas de non-paiement à l'échéance.

En cas de non-paiement après le second rappel, la créance est cédée à la direction du CFPne.

Lors de la transmission du contentieux de l'exploitant à la direction du CFPne :

- Le montant du contentieux sera payé par l'État de Genève sur le compte bancaire de l'exploitant, hors frais de rappel. A cet effet, la comptabilité du CFPne se chargera d'établir une réquisition de mise en poursuite à l'encontre des parents et/ou du répondant légal de l'élève auprès de l'office des poursuites.
- La direction du CFPne prendra la décision d'une mesure d'exclusion de l'élève de la cafétéria et de l'internat, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une situation sociale difficile. Dans ce cas, la conseillère sociale du CFPne entreprendra les démarches y relatives.

Prestations aux élèves pour la pension complète

Petit-déjeuner à discrétion du lundi au vendredi

Collation du lundi au vendredi

A récupérer lors du passage au petit-déjeuner ou au plus tard jusqu'à 10h30 :

Repas de midi du lundi au vendredi

- Salade
- Un plat au choix

Il est interdit de donner le repas aux élèves externes

Repas du soir du lundi au jeudi

- Une entrée
- Un plat
- Un dessert

Suppléments

Pour le plat Fourchette Verte : les féculents et les légumes sont servis à discrétion.

Lors de chaque repas, le pain est toujours à discrétion.

Possibilité d'un 2^{ème} service pour prendre des légumes et féculents

Tout autre supplément peut être demandé en sus et payé directement à la caisse.

Régimes spéciaux

Toute demande et étude préalable sera étudiée préalablement par l'exploitant de la cafétéria. Un régime spécial ou une demande d'élève végétarien/végétalien peuvent être envisagés dans la mesure où ils permettent de respecter les conditions générales de fonctionnement.

Le personnel de cuisine devra être informé des intolérances et allergies éventuelles des élèves. Ce rappel devra être systématique au moment du service. S'agissant de restauration de collectivité, la société ne peut malheureusement pas garantir l'éviction totale de tout allergène lors de la préparation des repas. La présence de traces, même en quantité infime, est donc possible malgré l'ensemble des précautions mises en place et devra être prise en compte par la famille et l'élève. Si le mode d'alimentation est trop strict, il sera en conséquence incompatible avec les prestations habituelles et la capacité de la gérance à s'adapter au régime spécial. Dans ce cas, une procédure pourra être mise en place pour la fourniture de paniers repas personnalisés par la famille.

Le forfait pour la pension complète à la cafétéria est défini en accord avec le CFPne et le DIP pour l'ensemble des prestations et ne peut être adapté en fonction des choix de vie de chacun : le tarif est par conséquent identique pour tous les élèves internes, sans distinction de régime alimentaire.

Logement

L'office cantonal des bâtiments de l'État (OCBA) est en charge de la gestion de la facturation des chambres de l'internat. Les conventions de mise à disposition liées à la durée de la formation de l'élève sont établies par ce service.

L'attribution des chambres incombe à la directrice de l'internat. L'internat accueille les élèves étant en formation au CFPNE (école d'horticulture, école de fleuriste, classe de transition, AFP, duale).

L'internat dispose de chambres collectives accueillant jusqu'à 4 personnes et de chambres individuelles. L'internat comporte trois étages dans lesquels il y a des zones filles et garçons.

Les chambres sont équipées d'un sommier ou d'une mezzanine, d'un matelas, d'un protège matelas, d'une chaise, d'une armoire, d'une table, d'un panneau d'affichage, d'un lavabo et d'un casier en métal dans les dortoirs.

Les élèves sont libres d'apporter, après concertation avec les éducateurs de l'internat, du matériel personnel en quantité raisonnable.

Le coût mensuel d'une chambre de l'internat s'élève à CHF 170.- (tarif août 2023). Ce tarif s'applique indépendamment du type de chambre et intègre les périodes de stage.

Le locataire s'engage à fournir au bailleur une caution de CHF 150.-, à payer avec le premier mois de loyer.

L'attribution d'une chambre à l'internat engendre automatiquement le paiement régulier de la location de la chambre et de la pension complète à la cafétéria.

Le non-paiement de l'un ou de l'autre peut engendrer l'exclusion de l'internat et le transfert du contentieux à l'Office des poursuites.

Si en cours d'année, ou lors du déménagement, un dégât est constaté, l'élève est averti qu'une procédure pour réparation est lancée. Cette procédure dépend du service travaux et entretien de l'office cantonal des bâtiments de l'État qui administre ces situations et contacte les parents des élèves mineurs et les élèves majeurs en vue d'un remboursement.

Gérance de l'office des bâtiments de l'État (OCBA):
Mme Mallorie Veau
Service de la gérance
Bd St-Georges 16
1211 Genève 8 - Tél. 022 546 62 87
gerance@etat.ge.ch

La procédure est identique à tous dégâts remarqués dans le bâtiment.

Annuel	Trimestriel	Mensuel
CHF 2'040.-	CHF 510.-	CHF 170.-

Loyer du 01.09.2023 au 31.08.2024 (charges comprises: eau, chauffage, électricité)

Les frais de location sont dus durant toute la durée de la formation et ce, même durant les stages.

Le non-respect des versements mensuels aux échéances mentionnées sur les factures engendrera l'exclusion de l'internat et de la cafétéria.

- 1) convention de mise à disposition signée par toutes les parties (OCBA/locataire/CFPne, représentée par la directrice de l'internat),
- 2) justificatif de paiement du 1^{er} loyer,
- 3) justificatif de paiement de la caution,
- 4) attestation de responsabilité civile.

Pour tous les nouveaux élèves arrivant à l'internat, les documents suivants devront être produits :

Sans ces documents, aucune entrée à l'internat ne pourra être acceptée, même le jour de la rentrée.

Convention de mise à disposition

Art. 1 Objet de mise à disposition

Le propriétaire met à disposition de l'élève une chambre meublée. En première année, les élèves sont principalement en chambre collective. Dès la deuxième année, en fonction des disponibilités et l'âge de l'élève, Ils peuvent avoir une chambre individuelle. Il n'y a toutefois aucune garantie d'obtenir une chambre individuelle tout au long de la scolarité.

A cette fin, le bénéficiaire conclut la présente convention avec le propriétaire de la chambre, soit l'Etat de Genève et le Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPne).

Art. 2 Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est établie selon la durée initiale d'étude prévue dans le programme du CFPne, soit pour une durée déterminée allant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026.

Art. 3 Prix

Le prix pour l'occupation de la chambre meublée est un montant forfaitaire calculé sur la période de scolarité maximum. Il est de CHF 170.- par mois, charges comprises. Le montant de CHF 170.- doit être payé à l'Etat de Genève par mois d'avance, au moyen des bulletins de versement qui seront remis au bénéficiaire. Tout autre moyen de paiement sera refusé et les frais administratifs y relatifs seront à charge du bénéficiaire.

Art. 4 Etat des lieux d'entrée

Un état des lieux d'entrée est établi par l'équipe éducative de l'internat lors de la remise des clés. Un exemplaire est gardé dans l'établissement. L'état des lieux est signé par l'équipe éducative de l'internat, le bénéficiaire et ses parents.

Art. 5 Caution

L'office cantonal des bâtiments exige une caution de CHF 150.- à verser sur le compte de l'Etat de Genève avant la prise de possession de la chambre. Les coordonnées bancaires afin d'effectuer ce versement seront indiquées au bénéficiaire en temps voulu. La caution sera restituée au bénéficiaire pour autant que la chambre soit restituée dans son état initial propre et sans dommage et que la clé d'accès aux locaux soit restituée à l'équipe éducative de l'internat.

Art. 6 Fin - résiliation anticipée

1) La mise à disposition prend fin automatiquement à la fin des études de l'élève. Le CFPne fixe une date de remise de la chambre et des clés (état des lieux de sortie). La chambre doit être rendue dans son état initial et propre.

2) Le propriétaire peut résilier moyennant préavis d'un mois pour la fin d'un mois :

- a) en cas d'occupation non autorisée (cf. art. 18),
- b) en cas de non-paiement du prix,
- c) lorsque le bénéficiaire ou toute personne occupant les locaux mis à disposition viole le devoir de diligence et d'égards envers les occupants de l'internat et son personnel,
- d) sur décision de la directrice de l'internat et de la direction du CFPne.

3) Le bénéficiaire peut résilier moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois :

- a) lorsqu'il a terminé ou interrompu ses études au CFPne,
- b) lorsqu'il a trouvé une chambre dans un autre établissement ou un autre logement.

Art. 7 Assurance RC

Le bénéficiaire s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile et à fournir au propriétaire avant l'entrée dans les lieux les attestations dans ce sens. Le bénéficiaire supportera les conséquences de toute inexécution de cette obligation, à l'entière décharge et libération du propriétaire et du CFPne.

Art. 8 Mobilier

Le prix tient compte du mobilier mis à disposition, lequel figure dans l'état des lieux d'entrée établi par le CFPne lors de la remise des clés.

L'utilisateur devra maintenir le mobilier en bon état et le rendre à la fin de la mise à disposition sans autre dégradation que celles qui résultent de l'usage normal et du temps. Aucun meuble ou objet inventorié ne pourra être sorti des locaux, sauf si le bénéficiaire a été autorisé préalablement et par écrit par la directrice de l'internat. La direction de l'internat qui informera le cas échéant l'office cantonal des bâtiments.

Le bénéficiaire est libre d'apporter, après concertation avec les collaborateurs de l'internat, du matériel personnel en quantité raisonnable.

Art. 9 Responsabilités

La responsabilité de l'office cantonal des bâtiments et du CFPne est exclue pour tout dommage, notamment en cas de vol ou détérioration des biens appartenant au bénéficiaire ou à des tiers.

Art. 10 Clés

Les clés qui sont confiées ne doivent, sous aucun prétexte, être remises à des tiers.

Art. 11 Nuisances

Le silence doit être respecté dans les lieux communs et dans les chambres particulièrement dès 22 h.

Art. 12 Utilisation des locaux

Le bénéficiaire doit maintenir en bon état la chambre mise à disposition et les parties communes qu'il occupe, notamment WC et salle d'eau. Les dégâts qui ne sont pas assimilables à l'usure normale seront intégralement à la charge du bénéficiaire. En cas de dégâts, le bénéficiaire s'engage à rembourser à l'Etat de Genève l'intégralité des frais de réparation du dommage et/ou de remplacement (montant total de la facture sans déduction aucune). Les parents s'engagent également à prendre en charge l'intégralité des frais de réparation et/ou de remplacement susmentionnés.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :

- fermer la chambre à clé lors de son absence,
- veiller à la propreté de la chambre (un nettoyage chaque semaine est exigé),
- ne pas utiliser de colle ou autocollants sur les murs ou percer des trous. Seules les punaises ou les clous de petites tailles sont tolérés pour des illustrations sur les murs. La dégradation des peintures est facturée au bénéficiaire à son départ,
- prendre soin du mobilier et de la literie mise à disposition,
- jeter régulièrement les ordures dans les poubelles et/ou les containers prévus à cet effet,
- fermer les fenêtres en hiver, lorsque les radiateurs sont allumés,
- ne pas nourrir les pigeons, les mouettes et autres animaux pouvant salir et endommager le bâtiment;
- signaler immédiatement les parasites (blattes, fourmis, etc.)
- ne pas fumer, vapoter ou faire brûler de l'encens ou des bougies, ne pas utiliser des fumigènes ou des pétards.

Les réchauds, appareils de cuisines ou matériel chauffant, ainsi que les grands frigos sont interdits dans les chambres pour des raisons évidentes de sécurité et salubrité.

Il est interdit de faire une consommation abusive d'eau froide ou d'eau chaude et d'électricité. De même, il est formellement interdit d'utiliser des radiateurs électriques dans les chambres.

Dans l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs de l'internat, il est interdit :

- de faire un usage excessif d'appareils bruyants et d'instruments de musique,
- de nuire au bon aspect du bâtiment en exposant aux fenêtres et aux balcons du linge, de la literie, des meubles ou tout autre objet,
- d'entreposer des marchandises ou objets dangereux, nuisibles à l'immeuble ou pouvant incommoder les voisins,
- de placer les récipients contenant des plantes ou des fleurs à l'extérieur des balcons ou de la façade.

Art. 13 Substances illicites

Toute détention ou consommation de substances illicites est interdite dans le logement.

Art. 14 Animaux

La présence d'animaux n'est pas tolérée dans l'enceinte de l'établissement.

Art. 15 Accès aux locaux

Le bénéficiaire laissera libre accès à la chambre mise à disposition en tout temps à l'équipe éducative de l'internat qui pourra effectuer des contrôles réguliers, notamment afin de vérifier l'entretien des locaux et ce sans avis préalable.

Le bénéficiaire doit occuper personnellement la chambre et n'est pas autorisé à la prêter.

Art. 16 Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable.

Quel que soit le domicile présent ou futur des parties, celles-ci déclarent reconnaître sans réserve, pour trancher de tout litige relatif à la présente convention la compétence des tribunaux genevois et du Tribunal Fédéral. Le for juridique est à Genève.

Le bénéficiaire déclare également connaître et accepter le Mémento du CFPne qui fait aussi partie intégrante du présent contrat.

